

REPUBLIQUE DU SENEGAL



MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DES UNIVERSITES DES CENTRES
UNIVERSITAIRES REGIONAUX ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR



INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
(INSEPS)

*Monographie de fin de formation pour l'obtention du Certificat d'Aptitude aux fonctions
d'Inspecteurs de l'Education Populaire de la Jeunesse et des Sports (C.A.I.E.P.J.S)*

THEME :

**PROBLEMATIQUE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION
PHYSIQUE ET SPORTIVE AU TOGO**

Cas de la région centrale

Présenté et soutenu par :

Monsieur kibulu Yabati AGBERE

Sous la Direction de :

Monsieur Khaly SAMBE

Assistant à L'INSEPS

PROMOTION 2008-2010

SOMMAIRE

	Pages
Dédicaces	
Remerciements	
Sigles et abréviations	
Liste des Tableaux	
Introduction -----	1
CHAPITRE I : Généralités -----	3
I.1. Bref aperçu sur l'EPS et sa place dans le système scolaire -----	4
1.1.1. Quelle est la place du corps à l'école aujourd'hui -----	5
1.1.2. A quoi sert l'EPS aujourd'hui à l'école -----	5
1.1.3. Qu'apprend-on en EPS -----	6
1.1.4. En quoi l'EPS peut-elle contribuer à l'éducation, à la Santé, à la responsabilité, à la sécurité, à la citoyenneté ? -----	8
I.2.- Définition des concepts -----	9
1.2.1- Education -----	9
1.2.2- Education physique (EP) -----	10
1.2.3- Activité physique et sportive (APS) -----	10
1.2.4- Place des APS dans l'EP -----	11
1.2.5- L'entraîneur -----	11
1.2.6- L'animateur -----	12
1.2.7 - L'éducateur sportif -----	12
1.2.8- La pédagogie -----	13
1.2.9 - l'enseignement -----	14
1.2.10- La didactique -----	14

CHAPITRE II.- Organisation de l'Enseignement de l'Education

physique au Togo -----	16
2.1- Organisation administrative de l'EPS -----	17
2.1.1- Les organes de gestion, attributions et rôles -----	17
2.1.1.1- Direction de l'Education physique -----	17
2.1.1.2.- L'institut National de la Jeunesse et des Sports(INJS)	18
2.1.2- Le contenu des textes et des programmes d'EPS -----	20
2.1.2.1- Les textes législatifs et règlementaires : instructions officielles-----	20
2.1.2.2- Conception d'une EP à base sportive -----	21
2.1.2.3- Orientation générale -----	21
2.2 – Les programmes -----	22
2.2.1- Formes jouées -----	22
2.2.2- Jeux pré-sportifs -----	22
2.2.3- Athlétisme -----	23
2.2.4- Sports collectifs -----	23
2.2.5- Gymnastique -----	23
2.3 - Analyse des différents programmes d'EPS -----	24
CHAPITRE III Problèmes de l'enseignement de l'EPS au Togo -----	26
3.1- L'inexistence du programme officiel -----	28
3.2- Le problème d'infrastructures sportives -----	29
3.3- Le problème de matériels didactiques -----	31
3.4- Le problème d'effectifs pléthoriques -----	31
3.5- La pénurie d'enseignants -----	34
3.6- Le problème administratif -----	34
3.7- Sur le plan pédagogique -----	34

3.8- La formation des enseignants d'EPS -----	34
CHAPITRE I V. Démarches méthodologiques -----	36
4.1- Présentation du milieu d'étude -----	37
4.2 – Nature de l'étude -----	39
4.3 – Population d'enquête -----	39
4.4- Echantillonnage -----	39
4.5- Moyens d'investigation -----	39
4.6- Traitements statistiques des données -----	40
CHAPITRE V : Présentation et interprétations des résultats -----	41
5.1 – Caractéristiques des sujets de l'enquête -----	42
5.2 – Les opinions des chefs d'établissements -----	43
5.3 – Les opinions des enseignants d'EPS -----	49
5.4 –Entretiens avec les chefs d'inspection et le directeur régional d'EPS -----	51
Conclusion -----	53
Références bibliographiques -----	56
ANNEXES -----	59

DEDICACES

Je dédie cette monographie :

- *A ma mère Azia Awaou ADIWE et à mon père feu Abdoulaye AGBERE que ce travail soit l'expression de ma gratitude, pour toutes les peines que vous vous êtes données pour mon avenir.*
- *A mes épouses Maïmounatou, Méminetou et Roukayatou, pour leur soutien moral et financier et toutes les peines éprouvées pendant ma longue absence.*

A mes Enfants :

- *Feu Ouzerou qui nous a quitté à la fleur de l'âge que Dieu l'accompagne dans son éternel Paradis Salam à son Ame !*
- *Bachirou, Kouboura, Hakam, et Mohamed Rida pour leur rappeler que la réussite est au bout de l'effort et de la persévérance. A Son Excellence Mohamed Atcha TITIKPINA, Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile, pour l'énorme sacrifice que vous avez consenti pour moi.*

Qu'ALLAH le Miséricordieux, le Tout Miséricordieux vous comble de ses bienfaits !

REMERCIEMENTS

Nous souhaitons témoigner notre très grande reconnaissance à tous ceux et celles qui nous ont apporté une aide précieuse, ont guidé nos pas tout au long de cette étude, et nous ont soutenus moralement et financièrement.

A **Monsieur SAMBE Khaly, professeur** Assistant à l'**INSEPS** qui a sacrifié le plus précieux de son temps pour nous conseiller et diriger ce travail.

A mes frères : **Hussein ADJA-BODE et Haroun AGBERE** pour leurs soutiens et sacrifices consentis au sein de la famille pour suppléer au manque causé par mon absence.

A mes oncles, tantes, cousins et cousines pour leur support moral en faveur de ma famille lors de la disparition tragique de notre frère **Ashirou AGBERE** survenue au cours de notre stage . Salam à son âme.

Nous tenons à rendre un vibrant hommage à l'ensemble des Enseignants et Vacataires de l'**INSEPS**, pour la qualité de leurs enseignements et les encouragements qu'ils ont formulés à notre égard.

A Madame **DIENE Marie**, pour sa disponibilité et son courage, qu'elle trouve ici l'expression de notre sincère gratitude et de notre profond respect.

A Madame **MBENGUE Augustine Fatima**, pour sa sympathie, reçois ici l'expression de notre profonde reconnaissance.

A Monsieur **AGOPOME R. Kodjovie, Directeur du CIAD à Dakar**, pour ses conseils, sa sympathie, son soutien moral et matériel. Trouvez ici toute ma reconnaissance et mon très grand respect.

A nos Frères et Amis **Patrick B. BAWILA et Alex B. HELE**, pour ses conseils et son soutien constants recevez ici l'expression de ma profonde reconnaissance et ma sincère amitié.

A Monsieur **AMENOUVE M.E. Eric** ex Secrétaire Général du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, grâce à qui cette formation a eu lieu. Trouvez ici l'expression de ma sincère gratitude et le couronnement de vos efforts.

A nos Amis et frères, particulièrement **Idjara ADINDA-OUGBA et BOUHARI**, sans oublier l'AJDT (Association des jeunes pour le développement de TCHAMBA), pour votre contribution à notre formation, nous vous disons merci.

A Monsieur **Abdel-Aziz ATTAROUWA** pour son soutien financier depuis Korhogo (C.I), trouvez ici toute ma reconnaissance et mon très grand respect.

A Monsieur **MAWUGBEVON K.A.** Directeur Régional de la Jeunesse des Sports et Loisirs, qui m'a donné l'information de cette formation, trouvez ici l'expression de ma sincère gratitude.

A tous les Proviseurs, Directeurs d'établissements et tous les Enseignants d'EPS de la région centrale qui, de près ou de loin nous ont apporté leur précieuse contribution dans la réalisation de ce travail, recevez ici l'expression de nos sincères remerciements.

Je ne saurais terminer sans adresser mes sincères remerciements à mes collègues Inspecteurs de l'INSEPS, promotion 2008-2010, pour la confiance qu'ils m'ont accordé en me désignant comme Délégué de la promotion, dès les premiers jours de notre rencontre. Confiance qu'ils m'ont renouvelée à la reprise de la seconde année de notre formation et surtout à mon frère et ami **Ayouba ZIBO** avec qui, nous avons su vaincre les vicissitudes qui ont jalonné notre séjour à Dakar, je vous dis infiniment merci.

SIGLES ET ABREVIATIONS

UNESCO : Organisation des Nations-Unies pour l'Education, la Science et la Culture

EPS : Education Physique et Sportive

EP : Education Physique

APS : Activité physique et sportive

MCJS : Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports

MSL : Ministère des Sports et des Loisirs

DEPS : Direction de l'Education Physique et des Sports

DEP : Direction de l'Education Physique

INJS : Institut National de la Jeunesse et des Sports

BAC I : Baccalauréat première partie

BAC II : Baccalauréat deuxième partie

BEPC : Brevet d'Etat du Premier Cycle

CAPAEPS : Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Professeur Adjoint d'Education Physique et Sportive

CAMEPS : Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Maître d'Education Physique et Sportive

CAPEPS : Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Professeur d'Education Physique et Sportive

DGSCN : Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationales

CEG : Collèges d'Enseignement Général

DPPE : Direction de la Prospective, de la Planification, de l'Education et de l'Evaluation

MENRS : Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique

LISTE DES TABLEAUX

Tableau I: Données relatives aux caractéristiques des personnes interrogées (n = 250)	42
Tableau II : Répartition des enseignants d'EPS selon le grade (n = 80)	42
Tableau III : Nombre d'enseignants par établissement (n = 165)	43
Tableau IV : Pratique de l'EPS au cours de la semaine (n = 160)	44
Tableau V : Pratique de l'EPS au cours de la semaine (n=154)	44
Tableau VI° : Part du budget allouée à l'EPS en francs CFA (n = 165)	45
Tableau VII:Coût de l'EPS (n=142)	46
Tableau VIII : Les infrastructures sportives (n = 165)	46
Tableau IX : Les infrastructures sportives (n = 46)	47
Tableau X : Importance de la construction des infrastructures	47
Tableau XI : Construction des infrastructures sportives (n = 165)	48
Tableau XII : Comparaison entre l'EPS et les autres matières d'éducation	48
Tableau XIII : Avenir de l'EPS (n = 165)	49
Tableau XIV : Condition de travail (n = 80)	50
Tableau XV : Condition de travail (n = 80)	50

RESUME

- L'objectif de la présente étude portant sur la problématique de l'enseignement de l'EPS au Togo est de relever les maux qui handicapent le développement de discipline censée promouvoir l'épanouissement intégrale des jeunes scolaires.

- L'enquête réalisée sur 250 sujets, a consisté d'une part, à interviewer le directeur régional et les inspecteurs ; d'autre part à administrer un questionnaire aux chefs d'établissement et aux enseignants d'EPS de la région centrale.

- Les résultats ont montré que l'EPS souffre des problèmes d'infrastructures, des matériels didactiques, de manque d'enseignants et de leur formation. On note également qu'au sein des établissements scolaires, l'EPS est une discipline accessoire et par conséquent ne peut jouir de la même notoriété que les autres disciplines scolaires. Elle est négligée dans l'enseignement.

L'EPS pour sortir de sa léthargie, a besoin d'une vraie révolution et d'une grande volonté aussi bien politique que de ses acteurs.

INTRODUCTION

Les Instructions officielles togolaises stipulent, à travers la Réforme de 1975, que l'école doit former des citoyens sains, équilibrés, épanouis et capables de s'adapter au milieu dans lequel ils sont appelés à vivre. L'ordonnance N° 16 du 06 Mai 1975 relative à cette Réforme de l'enseignement au Togo réaffirme cette obligation en précisant dans son titre III que « *les réaménagements des programmes permettront non seulement d'introduire de nouvelles disciplines, mais de ressusciter certaines disciplines négligées et pourtant indispensables à la formation d'un homme complet. On redonnera donc, dans les nouveaux programmes l'importance aux disciplines fondamentales que sont l'Education Physique, le Sport, etc* ». L'UNESCO, dans la charte internationale de l'Education Physique et du Sport proclamée en 1978 dans son article premier alinéa 1, en a fait un droit pour tous: « *La pratique de l'Education Physique est un droit fondamental pour tous. Le droit de développement des aptitudes physique, intellectuelle et morale à travers L'Education Physique et le Sport doit être garanti dans le système éducatif que dans les autres secteurs de la vie* ». A ce titre, l'EPS qui « *est la seule discipline scolaire qui se focalise sur le corps, l'activité physique, le développement physique et la santé* » (Klein, 2005,23) est devenue une discipline d'enseignement du système éducatif togolais.

La finalité de l'EPS est de permettre aux élèves, quelles que soient leurs aptitudes ou leurs capacités physiques, de se confronter à des expériences corporelles qui constituent autant de situations éducatives. L'EPS est avant tout éducation. Sa spécificité tient au fait qu'elle est éducation physique, c'est-à-dire que les conduites motrices en sont l'objet premier.

Ainsi, l'EPS poursuit des finalités spécifiques et partage avec d'autres disciplines certains objectifs transversaux.

En effet, la spécificité de l'EPS réside dans le fait que le corps constitue l'objet de la discipline dont l'histoire récente est traversée par deux grandes conceptions: un courant orienté sur le développement de la personne et un autre où dominent les pratiques culturelles et sportives.

Si telle est l'importance de l'EPS dans la construction de la personnalité, il s'avère important de créer les conditions de l'enseignement de cette discipline dans les

établissements scolaires. C'est pourquoi cette étude est engagée pour faire une évaluation de la situation de l'enseignement de l'EPS dans la région éducative du centre. Elle sera conduite en cinq parties :

- La première partie est faite de généralités. Elles nous permettent de situer l'EPS dans le contexte générale de l'éducation ;
- L'organisation de l'enseignement de l'EPS au Togo fait l'objet de la deuxième partie ;
- Dans la troisième partie, l'état de connaissances sur les problèmes de l'EPS est exposé ;
- La quatrième partie est consacrée à la démarche méthodologique adoptée au cours de l'étude ;
- Enfin, l'analyse et l'interprétation des résultats à partir desquels une conclusion et des suggestions sont dégagées.

CHAPITRE I
GENERALITES

Cette partie de notre travail présente d'abord l'éducation physique et sportive, et ensuite fait une clarification de certains concepts.

1.1. Bref aperçu sur l'EPS et sa place dans le système scolaire

L'EPS s'intéresse à la personne de manière globale. Elle lui apprend à résoudre des problèmes de la vie quotidienne et à adopter les comportements de responsabilité, de solidarité et de citoyenneté indispensables à la vie sociale. Dans le système éducatif togolais, l'orientation donnée par les législateurs à l'enseignement de l'EPS est calquée sur le modèle français. En effet au sortir de la seconde guerre mondiale, il fallait reconstruire la France mais également les corps. La discipline a adopté une approche médicale, orientée vers la recherche de la santé.

Mais dans les années soixante, alors que le sport se développe et que les élèves sont séduits par sa dimension ludique, les pratiques enseignantes évoluent vers l'apprentissage des pratiques culturelles que constituent les activités physiques et sportives. En pleine guerre froide, les terrains de sport sont aussi des lieux de confrontations, aux enjeux politiques. Les décideurs politiques nationaux sont ainsi poussés à favoriser le développement de la pratique sportive visant la performance. A cette époque, l'EPS, alors rattachée au ministère de la Jeunesse et des Sports, se confond dans les esprits, avec les activités physiques et sportives. L'identité actuelle de la discipline s'est construite entre ces deux pôles. C'est dans cette perspective que s'inscrivent deux grandes finalités de l'EPS que l'on retrouve dans les programmes de collège :

- le développement des capacités nécessaires aux conduites motrices
- l'acquisition, par la pratique, des compétences et des connaissances relatives aux activités physiques et artistiques.

La première de ces finalités renvoie au développement de la personne. La deuxième a trait aux activités physiques et artistiques. Une troisième finalité, l'accès aux connaissances relatives à l'organisation et à l'entretien de la vie physique à tous les âges,

complète les deux premières et renforce l'EPS dans son statut de discipline d'enseignement.

1.1.1. Quelle est la place du corps à l'école aujourd'hui ?

L'école a encore tendance à donner une place plus importante aux facultés intellectuelles qu'à la personne tout entière. Bien souvent, le corps est seulement « toléré ». On pense à lui lorsque l'on traite d'un problème de santé publique comme l'obésité, ou la prise en compte d'un handicap, ou encore comme un moyen de défoulement, en opposition au travail intellectuel. L'éducation physique et sportive est alors censée permettre d'évacuer certaines fatigues et surcharges intellectuelles. La question se pose de savoir si le corps existe à l'école de façon totalement dissociée de la personne, comme un corps qui dépense de l'énergie et peut apprendre des techniques sportives, ou bien si l'élève est considéré dans sa globalité ? En fait l'école est encore très dualiste, le corps est essentiellement considéré comme une enveloppe. Pourtant, l'identité d'une personne s'exprime par son action sur le monde à travers son corps.

La place du corps à l'école est en effet très réduite. Nous pensons à la configuration des classes, à l'organisation de l'enseignement par discipline. Le corps est contraint pour des questions de gestion de la classe et de non perturbation des cours. Cela renforce la place qu'occupe l'EPS, comme l'une des seules disciplines qui mette en avant le corps et l'individu dans sa globalité.

1.1.2. A quoi sert l'EPS aujourd'hui à l'école ?

Ce rôle varie selon le regard porté sur le corps et sur l'individu. L'EPS peut avoir un rôle thérapeutique : effet positif sur la santé, sur le stress. L'EPS permet aux élèves d'avoir un moment d'activité de détente. Mais l'EPS pourrait être considérée différemment, à l'égard des autres matières. Elle développe chez l'élève des capacités, des habiletés méthodologiques ou motrices, qui lui permettent de résoudre les problèmes de son existence quotidienne (marcher dans la rue en évitant les voitures), ou les obstacles relatifs à l'apprentissage. On peut penser que les compétences acquises en EPS permettent de transférer des connaissances d'une activité physique à une autre. Ainsi, l'apprentissage de l'équilibre par exemple (connaissance fondamentale) peut aider les

élèves à réussir à faire du vélo, en toute autonomie. C'est ce que l'on appelle l'intelligence motrice.

L'EPS fait du bien ! L'un de ses premiers rôles est d'améliorer les capacités physiques des élèves à travers différentes activités. Elle peut aussi contribuer à réduire certaines inégalités de départ, y compris sociales et familiales. Par exemple, en proposant aux élèves des activités auxquelles ils n'auraient pas eu accès (le basketball, le tennis, la perche,...), ou encore, en pratiquant toute l'année une activité pour un coût modique, au sein d'une association sportive, en compétition ou non. Il y a lieu d'insister sur la notion de plaisir, qui met les élèves plus facilement en situation de réussite. L'EPS a une influence majeure dans le développement de l'estime de soi. Son rôle varie aussi en fonction du public auquel on s'adresse. Son organisation peut conduire certains élèves, en grave difficulté scolaire, souvent livrés à eux-mêmes, à valoriser leur expérience extra- scolaire. La réussite rencontrée dans les activités d'EPS permet de retenir à l'école certains élèves décrocheurs. L'EPS peut, à certaines conditions, lorsque l'on prend en compte l'environnement et pas uniquement l'activité, donner envie d'apprendre, parce qu'elle s'intéresse aux capacités et aux attitudes des élèves.

1.1.3. Qu'apprend-on en EPS ?

Les enseignants visent plusieurs types d'acquisition chez les élèves : les apprentissages spécialisés (les compétences relatives aux activités physiques, sportives et artistiques), le développement du potentiel d'adaptation (le développement des capacités), la transformation des attitudes (l'acceptation des différences, le respect de la règle, le travail en groupe, une meilleure connaissance de soi, etc) et l'acquisition de méthodes de travail (concevoir un projet en groupe, s'appuyer sur ses résultats pour définir un projet personnel, observer un camarade pour l'aider...). A travers des activités qui ont du sens, les élèves vont développer ces compétences. Selon le public, le moment de l'année, l'établissement, l'accent sera mis sur l'une ou l'autre de ces acquisitions.

En fait, la motricité humaine s'organise sur des connaissances fondamentales (courir, sauter, lancer...) qui permettent de construire des réponses adaptées. L'EPS offre à l'élève la possibilité d'expérimenter des activités très variées : dans divers milieux (l'eau, le sable), dans diverses configurations (seul ou en groupe). L'enseignant doit construire les situations permettant d'acquérir ces connaissances. Il arrive un moment où un

individu très à l'aise va devoir acquérir des techniques pour être encore plus performant. L'EPS s'efforce de développer un individu capable de s'adapter.

La motivation, par la pratique des activités sportives et artistiques dans le cadre de l'EPS, met l'élève en situation de recourir à certaines compétences de l'éducation générale. La maîtrise du langage, est un exemple qui met en évidence les articulations possibles entre certains éléments de cette éducation et d'autres, relatifs aux programmes d'EPS.

En effet, les activités organisées en éducation physique et sportive sont aussi pour l'élève l'occasion de communiquer avec son professeur et ses camarades à propos de sa pratique. Il contribue, de cette façon, à une meilleure maîtrise de la langue, il permet d'accéder à un vocabulaire spécifique de l'activité enseignée et plus largement à la culture physique, sportive et artistique. La pratique d'activités physiques et sportives diverses permet l'appropriation par l'élève d'un vocabulaire spécifique et précis.

L'élève apprend à nommer des techniques, des figures, des règles de jeu, des organisations collectives... Par exemple appui tendu renversé, rotation, gainage..., dans les activités gymniques ; contre-attaque, démarquage, contre, écran..., pour les sports collectifs ; déséquilibre, centre de gravité, base de sustentation..., dans les sports de combat.

L'élève apprend à exprimer ses sensations liées aux actions produites pour les analyser, les faire partager... Par exemple : le choix d'un itinéraire en course d'orientation par un duo ou un trio de coureurs peut donner lieu à négociation puis explication au professeur et aux autres dans les activités de pleine nature ; les conditions pour déséquilibrer un adversaire et l'amener au sol peuvent faire l'objet d'une expérimentation, d'une observation et d'un débat pour dégager des principes, des règles d'action ou des formes de saisie, de contrôle, de projection en activités de combat.

Les occasions de communiquer et d'exercer sa maîtrise de l'oral dans des tâches concrètes, à propos de sa motricité, sont nombreuses en EPS. Le travail en groupe, avec des rôles assumés (juge, observateur, rapporteur du groupe...), permet de construire ces attitudes ; par exemple dans le cas des activités d'expression, à propos d'une chorégraphie collective, les échanges sur le rôle de chacun, les déplacements, les

mouvements, les effets souhaités... Le travail en groupe, avec des rôles assumés, permet aussi de former l'élève-spectateur car pour apprécier le propos chorégraphique par exemple, l'élève doit identifier les caractéristiques de la prestation, les symboles utilisés et donc communiquer son point de vue.

C'est ainsi que les activités, organisées en EPS, développent l'expression orale telle que prendre la parole en public, prendre part à un dialogue ou à un débat c'est à dire prendre en compte les propos d'autrui ou faire valoir son propre point de vue.

1.1.4. En quoi l'EPS peut-elle contribuer à l'éducation à la santé, à la responsabilité, à la sécurité, à la citoyenneté ?

Si l'on reprend les objectifs de transformation, le bien-être physique et psychologique, et l'estime de soi participent à l'objectif de santé. Développer ses facultés d'adaptation est un enjeu fondamental pour l'éducation à la santé. Par exemple, accroître les capacités énergétiques de l'élève afin de le rendre plus endurant, doit être un des objectifs de l'enseignant. Il doit apporter une attention particulière à l'intensité, à la durée de l'effort sur toutes les activités proposées. Cet aspect est parfois négligé et c'est pourquoi, des stages de formation continue dans ce domaine, doivent être proposés aux enseignants.

L'éducation à la santé est très délicate avec les jeunes. Si l'élève est en bonne santé, il va lui être très difficile de s'engager dans un projet de santé : il se sent naturellement en pleine forme. On peut lui faire vivre des expériences qu'il mettra en rapport avec sa santé, en espérant qu'il comprenne que cette connaissance de soi est réutilisable dans sa vie future. Par exemple, une course de durée lui permet de savoir jusqu'à quelle vitesse et pendant combien de temps il peut courir sans douleur ni essoufflement excessif. Ces connaissances lui seront utiles plus tard. D'où l'intérêt de proposer à l'élève des expériences qui lui resteront en mémoire, et qui seront réutilisables.

La pratique physique bien menée va contribuer à la santé de l'élève, celle d'aujourd'hui et de celle de demain. Pour qu'il ait envie de poursuivre une pratique physique extra-scolaire favorable à la santé, il est nécessaire de lui faire vivre des émotions fortes, génératrices de plaisir.

On pourrait citer aussi l'éducation à la sécurité. L'EPS peut aider l'élève à mieux estimer les risques réels et à mieux connaître ses propres capacités. Cet apprentissage s'effectue à travers des actions comme parer, aider, choisir un niveau de difficulté... seul ou avec les autres. La question de la responsabilité se pose aussi. En effet, les élèves deviendront plus responsables si on les encourage à faire des choix, à être actif, à jouer un rôle. Cela suppose que l'enseignant d'EPS leur fasse confiance, condition nécessaire au développement de leur autonomie. Toutes les disciplines sont concernées par cette question.

A travers des activités physiques, l'EPS propose aussi différents rôles sociaux aux élèves. Chacun peut être, tour à tour, arbitre, adversaire, partenaire, spectateur, chronométreur, etc. Le cours crée les conditions d'apprentissage de comportements citoyens pour organiser un groupe, respecter les règles et accepter les différences. L'EPS est un élément de cette éducation, bien sûr, pas à elle seule, mais avec les autres disciplines.

1.2. Définition de concepts

Le caractère composite de la définition de certains mots et la diversité considérable des significations rencontrées dans la littérature pédagogique nous obligent à préciser les sens que nous attribuons ici à certains mots clés utilisés dans le cadre de notre travail.

1.2.1. Education

Du latin *ex-ducere*, l'éducation signifie conduire hors de, c'est-à-dire mener l'action de guider un enfant ou un individu en l'arrachant à un état initial considéré comme un état qui doit être dépassé. Dans la conception contemporaine, l'éducation a une signification très large et vise la totalité de la personne. Eduquer, c'est donc transformer, c'est-à-dire agir sur une personne mais cette transformation et cette action doivent être acceptées même souhaitées et voulues par l'éduqué. C'est une éducation non autoritariste à tel point qu'aujourd'hui on parle de plus en plus de l'action de retour de l'éduqué sur l'éducateur: c'est le phénomène de rétroaction ou *feed-back*. Ainsi l'éducation serait donc la réciprocité de l'action de deux individus; l'action qui aboutirait à la transformation de ces deux personnalités. Les sens que nous donnons ici à ce mot rejoint parfaitement celui de Dottrens (1983) qui indique que: « *Eduquer, ce n'est pas contraindre. Eduquer c'est libérer, c'est détacher de soi, c'est montrer à l'enfant un chemin*

sur lequel un jour, il devra marcher seul pour aller si possible, plus loin et plus haut que l'endroit où nous nous sommes arrêtés. Il faut donc le préparer à se passer de notre appui. Il faut lui apprendre à agir et à réagir intelligemment lorsqu'il sera seul, libre et responsable de ses actes »

1.2.2. Education physique (EP)

C'est éduquer à travers les exercices physiques. Pour Le Boulch (1997), l'éducation physique se définit comme la science du mouvement humain. Selon Hebert (1939), c'est une « *action méthodique, progressive et continue de l'enfant à l'âge adulte ayant pour objet d'assurer le développement physique et de mettre en valeur les aptitudes dans tous les genres d'exercices naturels et utilitaires indispensables (marche, course, saut, défense et natation), de développer de l'énergie et de subordonner tout acquis physique et viril à une idée morale dominante: l'altruisme* ».

L'éducation physique serait donc l'ensemble des exercices corporels visant à l'amélioration des qualités physiques de l'homme. C'est la partie de l'éducation dont la spécificité est l'apprentissage des activités motrices et le développement des qualités physiques, morales, intellectuelles et psychiques. Aujourd'hui, la conception générale de l'Education Physique repose sur trois objectifs particuliers:

- un corps sain et équilibré,
- une aptitude à l'action,
- une valeur morale en rapport avec chaque civilisation.

Les moyens spécifiques de l'EP sont les exercices physiques, c'est-à-dire l'activité physique conçue pour exercer le corps.

1.2.3. Activités physiques et sportives (APS)

Le Robert définit l'activité physique comme « *l'ensemble des phénomènes psychiques et physiologiques correspondant aux actes de l'être vivant relevant de la volonté des tendances, de l'habitude* ».

Pour Hebert (1939), l'activité physique et sportive est un « *besoin de la nature, particulièrement à l'époque juvénile. Ce besoin est non seulement physiologique et social, mais encore psychologique. Il concrétise des motivations qui sont donc le levain de*

l'activité physique spontanée. Motivations et conduites physiques découlant des faits naturels que nous dénommons: activités ou exercices naturels ».

1.2.4. Place des APS dans l'EP

Le terme EP est devenu EPS qui tend à être " absorbé " par le sport. Aujourd'hui, on désigne les éducateurs de cette discipline par le terme " Professeurs de sport " plutôt que par " Enseignants d'EPS ". Il y a donc confusion dans l'usage des termes. Pour nous éducateurs, il importe en premier lieu que l'on ne confonde pas les deux termes et que l'on ne sacrifie pas le premier au détriment du second. Si le but de l'éducation n'est pas en fait de faire courir toujours plus vite, sauter toujours plus haut et soulever des poids de plus en plus lourds mais de donner aux enfants et aux adolescents une disponibilité morale, physique, psychique et intellectuelle qui leur permette d'user plus tard dans toutes les directions de la souplesse que nous aurions mise dans leurs muscles et dans leur cerveau. Les efforts doivent plus converger dans le recyclage des éducateurs. Parfois, le sport devient étranger à l'EP quand il prend un caractère obsessionnel, quand le sujet qui s'y adonne tombe vis-à-vis de lui dans un état de dépendance et quand la volonté cède devant le simple entêtement de bœuf de labeur. Remarquons que dans le milieu scolaire, l'EP n'est pas le plus souvent comprise, elle est confondue avec les exercices qu'elle emploie; on pense « technique » ou « exercice » et non plus discipline, et comme par ailleurs on manque dans bien des cas de temps et de moyens, l'EP se transforme en éducation motrice assez pauvre. Il est de ce fait clair qu'un effort doit être fait pour sauvegarder la " survie " de l'éducation physique.

1.2.5. L'entraîneur

Selon CAJA, MOURARET BENET (1996) le mot entraîneur est un terme général qui désigne dans une discipline sportive, celui qui est chargé d'améliorer les possibilités physiques et les performances des pratiquants. Mais le fait que les termes employés peuvent être différents selon le sport (professeur, maître, moniteur, instructeur, animateur...), prouve que de nombreuses nuances existent.

A travers la multitude de dénominations, il semble que la classification se fasse selon deux axes de références :

- Selon le niveau auquel on s'adresse, du débutant jusqu'au plus haut niveau,

- Selon les intentions, les uns faisant passer la performance en premier, les autres utilisant la discipline comme moyen de formation. En effet, plusieurs portraits de l'entraîneur peuvent se dessiner.

1.2.6. L'animateur

Selon CAJA, MOURARET, BENET (1996), Animer signifie donner vie, rendre actif, plus vivant, plus efficace. L'animateur est celui qui, dans le groupe, est capable de créer de l'activité, de raviver et canaliser l'énergie de chacun vers son plus haut rendement. Une fonction essentielle de l'entraîneur est de communiquer l'enthousiasme, de donner la vie au groupe. L'entraîneur doit être un animateur. Par contre, un animateur sportif n'est pas obligatoirement un entraîneur. Sa tâche consiste à susciter des vocations sportives, à donner le goût du sport à des gens auxquels il communique son enthousiasme.

1.2.7. Educateur sportif

Selon CAJA, MOURARET, BENET (1996), l'éducateur sportif est celui qui sur le terrain doit être capable de proposer au pratiquant des séances qui vont progressivement augmenter son niveau de performance. Il doit faire vivre à ses athlètes des exercices qui sont en rapport avec le niveau de la pratique auquel ils évoluent et celui de leurs capacités physiques. L'éducateur sportif est-il un entraîneur ou un enseignant d'EPS? Ces compétences sont à la charnière des deux. C'est pourquoi, en tant qu'enseignant, l'éducateur sportif devra agir avec prudence s'il veut forcer un élève à plus d'ambitions ou ramener tel autre à plus de réalisme et d'honnêteté, car il est dangereux de détruire certains mécanismes de défense de l'individu sans lui proposer des moyens efficaces pour les compenser.

La définition de ces concepts nous permet de voir entre la matière à enseigner et l'élève, ce qui est le plus important pour l'entraîneur.

S'il s'agit de la matière à enseigner, nous nous aurions affaire dans le meilleur des cas à un instructeur si son action est de faible portée et dans le pire des cas à un entraîneur qui pourra se révéler dangereux s'il fait passer le résultat avant l'intérêt des enfants. Un sportif de haut niveau sera-t-il nécessairement un bon entraîneur ?

Le sportif de haut niveau est, par définition, capable de réaliser une technique efficace. L'entraîneur, lui, doit être capable de développer, de façon optimale, les qualités et les possibilités d'un athlète. Une technique peut se révéler efficace pour un athlète et inadaptée aux qualités d'un autre. Ainsi, un athlète de haut niveau qui voudrait transmettre sa propre expérience, sa propre technique, peut faire fausse route car il ne s'agit pas d'imposer une technique à un athlète, mais de connaître et savoir analyser son élève pour lui enseigner la technique par la méthode qui lui convient le mieux. Une étude des problèmes techniques et pédagogiques de la fonction d'entraîneur se révèle indispensable. Certes, son expérience et son vécu pourront lui donner des atouts utiles voire nécessaires mais non suffisants et non essentiels. En définitive, l'évolution d'un sportif de haut niveau au stade d'entraîneur, voire d'éducateur nécessite de sa part des connaissances pédagogiques. Qu'est-ce alors la pédagogie?

1.2.8. La pédagogie

Etymologiquement, la pédagogie est l'art de conduire et d'élever la jeunesse en particulier et l'individu en général. Ainsi, la pédagogie reste le vaste domaine où des réflexions sont désormais menées sur l'éducation et l'enseignement. Elle s'appuie sur la théorie, la réflexion, la science de l'action éducative. Pour Dottrens (1983), "*alors que l'éducation appartient au domaine de l'action, la pédagogie constitue une réflexion sur cette action. Théorie et pratique de l'éducation, la pédagogie permet de dépasser l'action éducative empirique en tirant la leçon des réussites et des échecs*".

Alors, elle se situe au carrefour d'une double réalité: la matière à enseigner et la relation de l'enfant avec son enseignant. Elle se propose d'adapter la matière aux élèves, de la rendre assimilable. La pédagogie s'efforce de dégager la meilleure façon de dispenser un enseignement aux élèves et d'atteindre les objectifs fixés. Il existe une pédagogie directive qui utilise des apprentissages automatiques et conditionnés pour inculquer une matière qui passe avant l'élève et une pédagogie non directive ou de la découverte qui fait appel à une démarche plus réflexive pour développer les capacités d'analyse des élèves.

L'action de l'enseignant d'EPS va consister en la détermination des capacités des élèves d'une part, et à leur initiation au perfectionnement ou à l'entraînement de ceux-ci d'autre part, selon les objectifs et/ou leur niveau d'étude. Cela signifie que la première

phase de l'action de l'éducateur va être de connaître ses élèves, et dans un deuxième temps de fixer les objectifs à atteindre.

Les objectifs que l'on fixe aux élèves doivent être utiles. C'est-à-dire qu'ils doivent être exprimés en termes de comportements observables. Savoir frapper au ballon n'est pas un objectif suffisamment précis. Un enfant de trois ans sait taper du pied sur un ballon. En revanche, atteindre une cible en frappant du pied droit ou du pied gauche, de l'intérieur ou de l'extérieur du pied, savoir frapper tendu ou en cloche, en reprise de volée, sont des comportements observables qui ne sont pas à la portée de cet enfant.

Pour atteindre les objectifs, l'enseignant doit choisir des exercices adaptés à chaque cycle, les modifier en fonction de la réussite ou de l'échec, donner aux élèves de nombreuses occasions de s'exercer. Les exercices ne doivent pas être trop généraux mais viser à modifier un aspect et un seul du comportement de l'élève.

L'acte pédagogique n'est pas seulement une relation froide entre un enseignant, simple dispensateur d'un savoir et les élèves qui subissent sans réaction, c'est aussi une relation humaine.

1.2.9. L'enseignement

L'enseignement est une action, un art de transmettre des connaissances à un élève. Enseigner, c'est faire connaître, transmettre à un individu de façon qu'il apprenne et assimile certaines connaissances. Comme nous le constatons, si l'éducation se définit par rapport à l'homme, l'enseignement ou l'instruction se définit par rapport aux connaissances intellectuelles. C'est ainsi qu'un homme instruit n'est pas nécessairement éduqué: cela signifie qu'il n'a pas de savoir-vivre. Il possède les connaissances, mais il ne sait pas vivre en société et n'a pas de ligne de conduite.

1.2.10. La didactique

Selon le dictionnaire le Nouveau Petit Robert, la didactique vise à instruire et est en rapport avec l'enseignant. En didactique on se préoccupe d'un ensemble de situations qui ont trait au " quoi enseigner ", "comment enseigner " ou bien " comment faire apprendre "? Mettant en relation le développement de l'enfant et l'activité enseignée à travers une structuration des contenus d'enseignement, la didactique se réfère au

contenu de matière ou de formation et prend en compte les capacités de celui qui apprend pour générer ses propres ressources. Elle est l'étude scientifique de l'organisation des situations d'apprentissage que vit un apprenant pour atteindre un objectif cognitif, affectif et moteur.

Par méthode didactique, nous entendons donc: l'ensemble des démarches, des procédés et des moyens pratiques bien structurés utilisés dans le but de transmettre des savoirs ou de faciliter à l'élève les acquisitions scolaires.

En résumé, si l'éducation et l'enseignement se situent au niveau de l'action, la didactique, elle, constitue une réflexion visant l'efficacité et l'amélioration des moyens de cette action pédagogique en vue d'en accroître les résultats. Ainsi, éducation, enseignement et didactique font appel à la pédagogie et la difficulté qu'on éprouve parfois à les dissocier est du même ordre que celle que l'on rencontre lorsqu'on veut séparer nettement l'action de la pratique ou la pratique de la théorie.

CHAPITRE II

ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT

DE L'EDUCATION PHYSIQUE AU TOGO

2.1. Organisation administrative de l'EPS

L'organisation administrative de l'EPS révèle deux aspects essentiels. D'une part, il s'agit de relever les principaux organes de gestion et d'autre part d'identifier les textes officiels qui régissent la discipline.

2.1.1. Les organes de gestion, attributions et rôles

L'instance suprême de gestion des activités physiques et sportives est le Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports (MCJS) devenue aujourd'hui Ministère des Sports et des Loisirs (MSL). D'après le décret N° 2001-175/PR portant Attributions et Organisation du Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports en date du 11 octobre 2001, « *le Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de culture, de jeunesse et des sports* ».

Dans ces attributions il a pour mission de « *définir, promouvoir et coordonner les programmes de développement culturel et sportif* » et « *d'exercer les pouvoirs de tutelle et de contrôle technique sur les organismes et institutions qui interviennent dans les domaines de la culture, de la jeunesse et des sports* ». Le nouvel organigramme du MSL prévoit des services centraux et des services extérieurs et institutions rattachées pour mener à bien ses missions. La Direction de l'Education Physique et des Sports (DEPS) aujourd'hui Direction de l'Education Physique (DEP) et l'Institut National de la Jeunesse et des Sports (INJS) sont les deux organes administratifs chargés de conduire la politique définie par les pouvoirs publics en matière d'EPS.

2.1.1.1. Direction de l'Education Physique

Selon le décret N° 2001-175/PR portant attributions et organisation du MCJS dans son article 23 et 24, la DEP est un service central.

Elle a pour mission « *de promouvoir la pratique de l'éducation physique dans tous les degrés d'enseignement* »; « *d'organiser les épreuves physiques au cours des examens officiels, d'assurer le contrôle pédagogique et le suivi de l'enseignement de l'éducation physique...* ».

Donc la DEP est chargée de traduire, dans les faits, la politique nationale en matière d'éducation physique et sportive. La DEP doit veiller à l'élaboration des programmes d'enseignement qu'elle met à la disposition des établissements du 1er 2^e et 3^e degrés de l'enseignement.

Elle doit entreprendre avec L'INJS le processus de formation des enseignants d'EPS dont ils déterminent ensemble le profil. Elle doit initier par ailleurs, des stages de recyclage et de perfectionnement en vue d'actualiser les connaissances du personnel enseignant qu'elle déploie sur toute l'étendue du territoire national.

La DEP doit également suivre la prestation du personnel enseignant placé dans les différents degrés de l'enseignement par l'entremise des Inspections des sports et des loisirs.

Ces inspections assurent le suivi de l'exécution des programmes d'enseignement élaborés par la DEP et organisent les épreuves physiques aux divers examens. Ces résultats sont centralisés à la DEP qui établit les statistiques et les transmet au ministère en charge des examens.

2.1.1.2. L'Institut National de la Jeunesse et des Sports (INJS)

L'INJS est la seconde institution directement impliquée dans l'accomplissement de la mission assignée au MSL en matière de formation des cadres du ministère.

Tout comme la DEP, l'INJS trouve ses attributions et son rôle définis dans le décret N° 2001-175/PR du 11 octobre 2001 portant attributions et organisation du Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports. C'est un organe rattaché au MSL.

Il faut noter que l'INJS a été créé par le décret N° 76-128 du 26 juillet 1976. Mais les activités de l'INJS en matière de formation initiale et de perfectionnement ont été arrêtées en 1983 pour des raisons économiques entraînant la suspension de la formation d'enseignants d'EPS au cours de la période qui va de 1983 à 1990.

En 1992, le décret N° 92-019/MPRT du 29/01/92 en vigueur abrogea le décret de 1976 en son article 25. L'article 24 du titre II de ce décret stipule : « *l'INJS est la structure chargée de la formation des cadres techniques et administratifs du ministère. A cet égard il*

a pour mission de traduire dans les faits la politique nationale de la formation en matière d'encadrement de la jeunesse, des sports et des loisirs ».

En conséquence, l'INJS a pour objectifs la conception et la mise en œuvre des programmes adéquats de formation qui tiennent compte des réalités de notre pays.

Ses attributions sont définies dans l'alinéa 2 de l'article 24 de la façon suivante : il est chargé notamment :

- d'assurer la formation initiale, le perfectionnement et le recyclage des cadres de jeunesse et d'animation, des cadres sportifs, des cadres de loisirs et du personnel des inspections ;
- d'organiser des stages pour le perfectionnement des athlètes ;
- d'assurer le contrôle médical des sportifs
- d'étudier toutes les questions relatives à l'élaboration de techniques propres à faire progresser la pratique des activités de jeunesse, des sports et des loisirs et à favoriser leur diffusion.

S'agissant de la formation des cadres enseignants d'EPS, elle s'effectue à trois niveaux à savoir :

- La formation initiale,
- Le perfectionnement,
- Le recyclage.

Dès sa création en 1976, l'INJS a assuré la formation initiale des enseignants de trois ordres à savoir:

- Les professeurs d'éducation physique et sportive: quatre ans de formation après le BAC II
- Les professeurs adjoints d'éducation physique et sportive dont le niveau est d'avoir passé une fois le BAC et avoir une moyenne supérieure ou égale à 8 /20. Le diplôme sanctionnant cette formation est le CAPAEPS (Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Professeur Adjoint d'Education Physique et Sportive).
- Les maîtres d'éducation physique et sportive: le diplôme requis est le BEPC plus trois ans de formation sanctionnée par le CAMEPS (Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Maître d'Education Physique et Sportive).

A la reprise de la formation initiale en 1991, cette institution ne forme que des professeurs d'Education Physique et Sportive, sur la base du BAC II, assortie d'un diplôme de CAPEPS (Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Professeur d'Education Physique et Sportive) après quatre ans réussis.

Dans ces conditions, la DEP doit élaborer les programmes d'EPS destinés aux différents degrés de l'enseignement. A cet égard des programmes susceptibles d'être utilisés ont été proposés par l'INJS et la DEP.

2.1.2. Le contenu des textes et des programmes d'EPS

Dans cette partie, il s'agit de faire ressortir, en un premier lieu, les termes de la réforme de l'enseignement en faveur de l'EPS et en deuxième lieu, les programmes d'EPS conçus séparément par la DEP et l'INJS. Ceci dans le but de répondre aux orientations données par les instructions officielles.

2.1.2.1. Les textes législatifs et réglementaires: Instructions officielles

L'ordonnance N° 16/MENRS du 6 mai 1975 relative à la réforme de l'enseignement au Togo a dégagé les options fondamentales de "l'Ecole Nouvelle Togolaise". Elle a permis l'élaboration de nouveaux programmes et Instructions officielles conformément aux nouvelles orientations tracées par les pouvoirs publics suivant les objectifs de l'Ecole Nouvelle.

Tout comme la commission nationale créée par arrêté N° 9/MENRS du 4 avril 1980 chargée de rédiger les différents textes et programmes de l'enseignement général, une cellule de techniciens au MCJS a rédigé ceux relatifs à L'EPS.

Nous aurons à retracer les grandes lignes des Instructions officielles qui, dans leur préface, mettent l'accent sur les vertus éducatives de l'EPS « en tant que discipline qui agit sur la nature de l'homme et plus particulièrement d'un enfant pour le rendre capable d'accomplir librement certains actes ». Elles sont fondées d'abord sur :

- une conception de l'éducation physique,
- ensuite sur son orientation,
- enfin la proposition d'un programme d'enseignement.

2.1.2.2. Conception d'une éducation physique à base sportive

Selon ces Instructions Officielles, l'éducation physique à base sportive ne se réduit pas « à la simple et utilisation des techniques sportives pendant les séances prévues à cet effet ». Elle n'est pas la juxtaposition brute de pratiques diversifiées et hétérogènes.

Il s'agit sur la base d'une connaissance de la spécificité de chaque activité, de définir le sport en tant que moyen éducatif et partant de là, de rendre l'EPS plus vivante et plus mobilisatrice.

En s'appuyant sur le sport, beaucoup plus que par le passé, la préparation, l'initiation aux techniques des activités sportives, en général seront davantage orientées vers le développement des sensations et vers la réflexion.

2.1.2.3. Orientation générale

Dans cette orientation générale deux méthodes d'enseignement sont recommandées: ces méthodes seront adaptées aux différents niveaux scolaires.

– Les jeux Pré-sportifs

A ce niveau, la Réforme propose des jeux collectifs pré-sportifs et des formes jouées. Quelle que soit l'adaptation pédagogique nécessaire à cet âge (5 à 8 ans); les exercices doivent, par la mise en jeu des grandes fonctions (respiratoires, circulatoires, neuro-motrices), conserver leur caractères "d'activation fonctionnelle" qui les situe bien dans le cadre d'une EPS généralisée.

L'enseignant doit s'efforcer :

- d'assurer un premier débrouillage nerveux et musculaire ;
- de donner à l'enfant sa dose hebdomadaire de mouvement ;
- d'habituer progressivement l'enfant à un travail collectif coordonné et dirigé ;
- d'habituer l'enfant à respecter les règles de jeu et lui donner la notion de vie de groupe.

– L'animation sportive

Dans cette méthode, l'enseignant doit surtout savoir que la séance d'EPS s'introduit, se développe et se conclut. Elle comporte à cet effet:

- la prise en main,
- la mise en train,
- la partie principale,
- le retour au calme.

La partie principale comprend :

- explication et démonstration du jeu ou de l'exercice,
- déroulement du jeu ou de l'exercice au cours duquel l'enseignant note les "manques" et les aptitudes,
- phase de correction et de consolidations.

– **L'évaluation**

L'observation des progrès accomplis par les élèves, est une préoccupation constante de l'institution. Les épreuves de contrôle "ne doivent pas faire l'objet de séances particulières. Elles se situent dans le cadre des séances normales sans interruption du travail."

2.2. Les programmes

Les disciplines proposées sont entre autres :

2.2.1. Formes jouées

- Rondes minées
- Passe à 10
- Cache-cache
- Saute mouton

2.2.2. Jeux pré-sportifs

- Courses

* Relais simple - relais concours - relais navette

* Course au fanion.

- Sauts

* Franchissement d'obstacles

* Longueur poursuite avec ou sans élan

- Lancer

* Lancer par-dessus un obstacle

– Danses folkloriques (Une à deux danses par trimestre).

2.2.3. Athlétisme

- Course de vitesse

- Course de relais

- Obstacles

- Endurance

- Lancer (poids)

- Sauts

* Longueur

* Hauteur

* Triple saut

2.2.4. Sports collectifs

- Football

- Handball

- Basketball

- Volleyball

2.2.5. Gymnastique

• Grimper

2.3. Analyse des différents programmes d'EPS

La première phase introductive du programme d'EPS conçu par l'INJS montre que « l'EPS, pour remplir sa fonction de mobilisation intégrale de l'homme, doit pouvoir évoluer sur une base scientifique rigoureuse ». Alors l'EPS doit faire l'objet d'une étude attentive et approfondie.

La DEP pour sa part, a reconnu l'importance de la pratique sportive pour l'homme et la situe en tant que discipline à part entière dans l'éducation des enfants. Les travaux proposés par ces deux institutions chargées de traduire dans les faits la politique sportive, sont donc, fait sur la base d'une analyse systématique des disciplines sportives. La classification de ces disciplines est établie en fonction de leurs finalités, des objectifs généraux, des objectifs spécifiques et les objectifs opérationnels. Les objectifs poursuivis par l'une ou l'autre institution sont identiques; ce qui justifie le caractère uniforme de ces deux types de programmes.

Ainsi, la répartition des activités sportives, en disciplines athlétiques, en sports collectifs et en disciplines gymniques, assure une programmation adéquate de leur pratique à des différents niveaux de l'éducation. L'étude de ces programmes a permis de dégager trois niveaux principaux de l'EPS dans les établissements scolaires des 2^è et 3^è degrés avec pour chacun, des objectifs pédagogiques et des objectifs spécifiques bien déterminés. Ainsi, nous avons :

- le premier niveau INITIATION-FAMILIARISATION pour les classes de 6^è - 5^è donne à l'enfant des notions préliminaires et les gestes fondamentaux de la pratique sportive ;
- le second niveau RENFORCEMENT-AMELIORATION pour les classes de 4^è et 3^è consiste à l'amélioration des qualités physiques et une prise de conscience des différentes parties qui composent chaque discipline et les différents facteurs qui déterminent la performance ;
- le troisième niveau PERFECTIONNEMENT et PRE-SPECIALISATION pour les classes de seconde, première et terminale qui requiert une pratique intensive et analytique qui vise la recherche de l'efficacité et du rendement.

Ces types de programmes ont prévu des procédés d'évaluation afin de mesurer les résultats obtenus par rapport aux moyens mis en œuvre. Malgré cette organisation assez minutieuse, l'enseignement de l'EPS sur le terrain n'a pas été concluant.

CHAPITRE III

***PROBLEMES DE L'ENSEIGNEMENT DE
L'EPS AU TOGO***

Pourtant, reconnue comme une nécessité, l'EPS est revendiquée par l'UNESCO en 1978 comme un droit pour tous. *«Le droit à l'éducation est donc un droit fondamental pour tous, reconnu comme un droit de l'homme : c'est un droit qui s'applique sans distinction de sexe, de capacité physique, de religion, de culture, de tradition et de nationalité. Il induit la liberté qui appartient à chacun de développer librement ses possibilités physique, intellectuelle et morale à travers l'Education Physique et le Sport ».*

Pour Benaziza cité par Klein (2003), une activité physique régulière est nécessaire pour le développement de la croissance des enfants et pour la résistance à certaines maladies qui peuvent survenir pendant cette période de croissance. Par l'EPS, l'école doit poser les fondations d'un style actif de vie, développer et favoriser la santé ou le bien être des élèves, offrir le plaisir et l'interaction sociale. Délaisser l'EPS coûte plus à la santé publique que l'investissement requis pour son enseignement (Hardman, 1999). C'est d'ailleurs pourquoi Hardman et Marshall (2000) ont insisté sur l'obligation de cette matière durant toute la scolarité formelle. Ils ont proposé l'introduction d'une séance quotidienne, dirigée par des enseignants qualifiés aux premières étapes de la scolarité et de trois heures hebdomadaires au moins par la suite.

L'Etat togolais a aussi compris cette nécessité de l'EPS et rend son enseignement obligatoire dans les différents niveaux scolaires. La philosophie de la politique éducative du Togo telle que définie par l'ordonnance N° 16 du 06 Mai 1975 relative à la réforme de l'enseignement stipule que :

- *L'école doit former des individus sains, équilibrés et épanouis dans toutes les dimensions;*
- *L'école doit fournir à l'enfant les moyens d'acquisition de techniques instrumentales et expressionnelles*
- *L'école doit initier l'enfant à toutes les formes de langage, à toutes sortes d'entraînements et d'activités indispensables à un homme d'action ;*

- *Le citoyen ainsi formé sera équilibré, ouvert d'esprit, capable de s'adapter aisément à toutes situations nouvelles, pleines d'initiative et aptes à agir sur le milieu pour le transformer.*

Ainsi, la déclaration des intentions éducatives du Togo place l'équilibre physique du citoyen comme support de l'équilibre mental. Partant de cette finalité, la place de choix qui doit revenir à l'EPS comme matière d'enseignement est incontestable. La Constitution de la Quatrième République (1992) réaffirme en son article 12 sur la base des opinions gouvernementales que, « *tout être humain a droit au développement, à l'épanouissement physique, intellectuel, moral et culturel de sa personne* ».

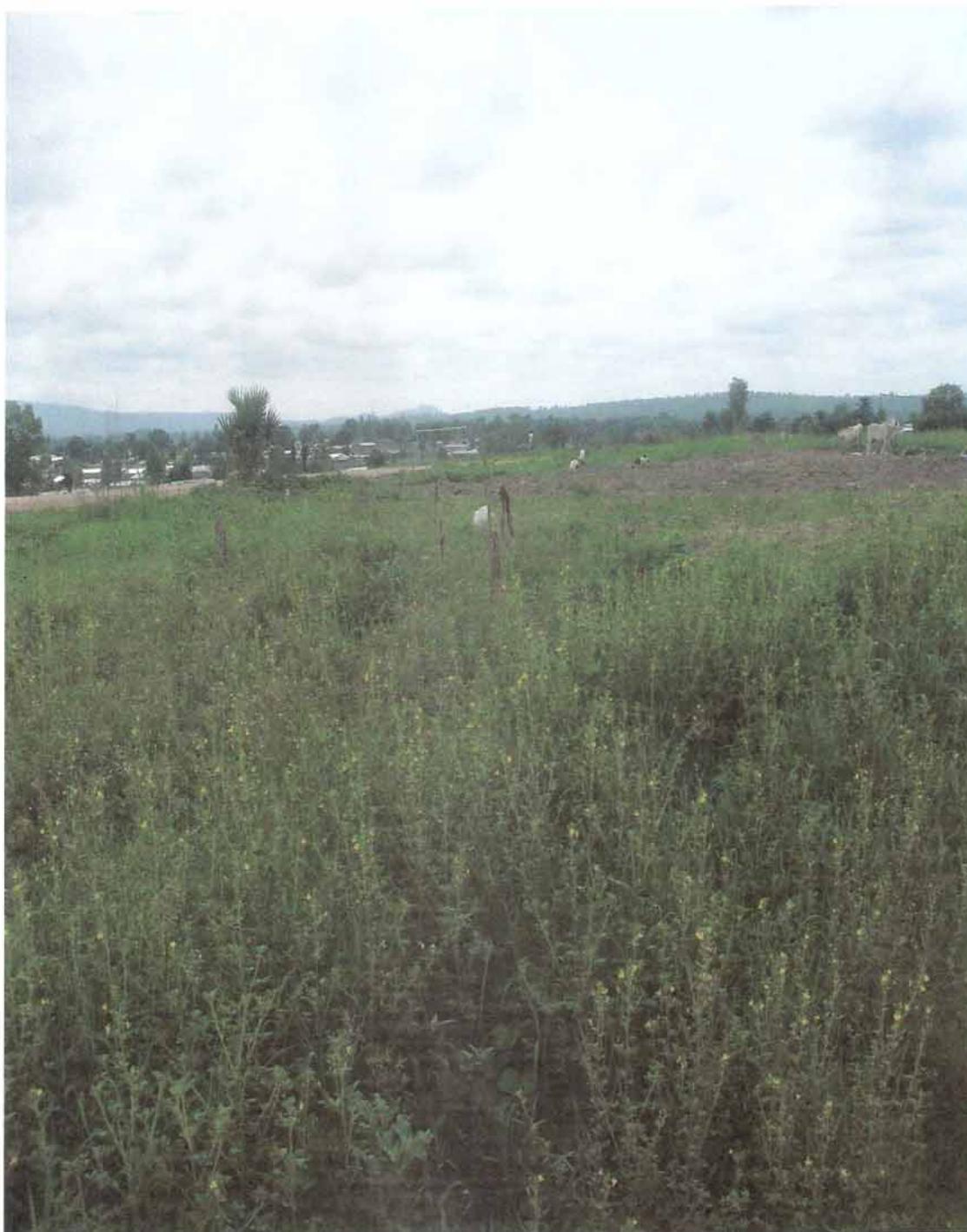
Malheureusement, on remarque un décalage ou un fossé entre les ambitions politiques et la réalité dans les établissements. Des recherches menées sur l'enseignement de l'EPS, dans les établissements de la ville de Lomé, la capitale, exposent de nombreux problèmes. Parmi ceux-ci, nous pouvons citer: l'inexistence du programme officiel, le problème d'infrastructures sportives, le problème d'effectifs pléthoriques, la pénurie d'enseignants et le problème de matériel didactique. On note également des problèmes liés au statut des enseignants d'EPS, le manque de formation continue et d'information des enseignants sur les APS, la mauvaise programmation des heures d'EPS, l'insuffisance de la durée, le nombre insuffisant de séances réservées à l'EPS, l'inadaptation des barèmes aux capacités réelles des élèves et même le scepticisme des parents d'élèves et de certains chefs d'établissements sur le rôle éducatif de l'EPS. Enfin, pour couronner le tout, le manque de promotion ou d'avancement est source de démotivation et de désintéressement des enseignants d'EPS.

3.1. L'inexistence du programme officiel

Au Togo, ce qui constitue le programme aujourd'hui est un projet rédigé depuis 1992 par la Direction de l'Education Physique. Il n'a jamais été officialisé. C'est ainsi qu'on assiste à une diversité d'objectifs visés selon l'appréciation de chaque enseignant pour un même niveau d'étude donnée (Magni, 1998).

3.2. Le problème d'infrastructures sportives

Lorsqu'il n'y a pas de terrain de jeu, ni de fosse pour le saut en hauteur et en longueur, ni de portique pour le grimper à la corde, ni de piste dans un établissement scolaire, l'enseignement de l'EPS est difficile. Pour Adotoyo (2003) et Degbey (1996), il y a des établissements qui n'ont pas ces infrastructures sportives ; ou si elles existent, elles sont dans un état déplorable. Les enseignants dont le terrain constitue la salle de classe, sont obligés de se déplacer sur une longue distance pour assurer leur cours, ce qui diminue l'efficacité de leur travail.



Espace libre non exploité du **CEG de TCHAMBA** – **VILLE 1** pouvant servir à la construction des infrastructures sportives

3.3. Le problème de matériels didactiques

Les travaux de recherches de Adotoyo (2003) montrent aussi que le matériel existant dans les écoles du second degré de Lomé est très insuffisant. Le manque notoire de matériels explique le fait que certains directeurs de collèges relèguent l'EPS au deuxième rang car ce matériel coûte excessivement chère pour les budgets des établissements scolaires par rapport aux autres disciplines prises individuellement.

3.4. Le problème d'effectifs pléthoriques

Selon Dosseh (2009), ce problème ne permet pas, avec ceux déjà cités, de faire un travail efficace pouvant permettre aux élèves d'acquérir le comportement souhaité. Si le bon geste s'acquiert par répétition, le nombre important d'élèves ne permet pas à chacun de faire plusieurs passages et d'acquérir ainsi l'automatisme. Certains établissements ont deux poids pour plus de soixante dix (70) élèves pendant une séance de 55 minutes. Le problème de l'effectif pléthorique est aggravé par le manque d'enseignants d'EPS sur le terrain.



Une classe de **4°** du CEG **ville 1** de **TCHAMBA** de **72** élèves



Une classe de **1èreA4** du lycée de **BLITTA** avec **86** élèves



Une classe de 5° du **CEG KOULOUNDE** de **SOKODE** de 112 élèves (en haut en tenue scolaire et en bas en tenue d'EPS)

3.5. La pénurie d'enseignants

La pénurie d'enseignants est un problème crucial dans les établissements scolaires du Togo. En effet, sur 1141 établissements que compte le Togo, il n'y a que 160 enseignants d'EPS (DPPE, 2008). Cette situation s'aggrave de jour en jour avec le départ de certains en stage ou à la retraite. Actuellement, il y a plusieurs établissements sans enseignants d'EPS, ce qui fait qu'on rencontre souvent des élèves qui font le secondaire ou terminent leur scolarité sans jamais pratiquer l'EPS (Dosseh, 2009).

3.6. Le problème administratif

Le statut des enseignants d'EPS n'est pas clairement défini d'où leur appartenance au Ministère des Enseignements Primaires et Secondaires, Ministère de l'Enseignement technique et au Ministère des Sports et des Loisirs. Cette situation fait que certains enseignants se consacrent plus aux clubs et aux fédérations en reléguant au second plan les cours d'EPS (Magni, 1998).

3.7. Sur le plan pédagogique

Magni (1998), dans le même travail de recherche, a relevé la mauvaise programmation des heures d'EPS et l'évaluation en EPS comme étant de sérieux problèmes pour les enseignants. De plus, le nombre d'heures hebdomadaires alloué à l'EPS qui est de deux heures, est très insuffisant pour une bonne progression pédagogique.

3.8. La formation des enseignants d'EPS

Le manque de formation continue et d'information des enseignants relevé depuis 1980 par Baka, constituent encore de nos jours un problème qui freine l'enseignement des APS.

Tous ces problèmes liés à l'enseignement de l'EPS ont été recensés dans la Région éducative de Lomé, la capitale, où les conditions matérielles, financières, administratives et pédagogiques semblent être les meilleures. Alors, qu'en est-il exactement de la région éducative du centre, qui est l'une des régions de l'intérieur du pays, souvent défavorisées par rapport à la Région éducative de Lomé.

Notre travail consiste à répondre aux préoccupations à savoir :

- Le nombre des enseignants qualifiés d'EPS de la région éducative du centre est-il suffisant ?
- la part du budget alloué à l'EPS par les chefs d'établissements est-elle suffisante ?
- existent-ils les infrastructures sportives dans les établissements scolaires ?
- quelle est la place que les chefs d'établissements accordent à l'EPS dans le système - éducatif ?

Autant d'interrogations qui nous amènent à adopter une démarche méthodologique devant nous permettre d'atteindre les objectifs de notre étude.

CHAPITRE IV

DEMARCHES METHODOLOGIQUES

4.1. Présentation du milieu de l'étude

Cette étude est réalisée au Togo et précisément dans la région éducative du Centre. En effet, le Togo est un pays situé sur la côte occidentale de l'Afrique. Il est limité au Nord par le Burkina-Faso, au Sud par l'Océan Atlantique, à l'Est par le Bénin et à l'Ouest par le Ghana. Sa superficie est de 56600 Km² avec une population estimée à environ 5.596.000 habitants (DGSCN, 2008). Le pays est subdivisé en cinq régions administratives (Maritime, Plateaux, Centrale, Kara, Savanes) et six (06) régions éducatives (Golfe/Lomé, Maritime, Plateaux, Centrale, Kara; Savanes). Sa plus grande largeur est de 160 Km pour 579 Km de longueur.

La région éducative du Centre, notre milieu d'étude, comprend les préfectures de Tchaoudjo, de Sotouboua, de Blitta et de Tchamba. Elle se situe au centre du pays. Elle est limitée au Nord par la région de la Kara, au Sud par celle des plateaux, à l'Est par la République du Bénin et à l'Ouest par la préfecture de Bassar. Cette région compte 509300 habitants (DGSCN, 2008) et 172 établissements secondaires dont 134 Collèges d'Enseignement Général (CEG) et 38 Lycées sur 1141 que compte tout le pays (DPPE, 2008).

4.2- Nature de l'étude

Il s'agit d'une étude transversale, descriptive, quantitative et exhaustive.

4.3- Population d'enquête

La présente étude a été réalisée dans la région éducative centrale. Cette région compte 172 établissements secondaires, quatre Inspections l'Education Physique et des Sports et une Direction Régionale de l'Education Physique et des Sports. Pour notre recherche, en fonction des informations à recueillir, la population de l'enquête est constituée des 172 chefs d'établissement, des quatre chefs d'inspections, du Directeur Régional de l'EPS, de 17 Enseignants d'EPS et de 64 Chargés d'EPS de la région éducative centrale.

4.4- Echantillonnage

En vue d'avoir beaucoup d'informations riches en qualité, notre enquête a été menée dans tous les établissements de la région éducative centrale sans oublier les administrateurs chargés de la coordination des activités sportives de la région. La taille de cet échantillon est de 257 personnes représentant 100% de l'effectif total de la population cible.

4.5- Moyen d'investigation

Pour obtenir les données nécessaires à notre étude, nous avons effectué des entretiens avec les Chefs d'Inspections et le Directeur Régional de l'Education Physique et des Sports. En dehors des entretiens, nous avons utilisé deux questionnaires, un pour les chefs d'établissements et un pour les enseignants d'EPS. Ces questionnaires comprennent des questions ouvertes, fermées et mixtes en fonction de nos objectifs. Cette approche est choisie pour des raisons de disponibilité en termes de temps et de coût, d'efficacité et de facilité relative à l'administration.

Avant l'administration des questionnaires, nous avons procédé à une pré-enquête qui nous a permis d'évaluer le contenu des instruments notamment en ce qui concerne la facilité de compréhension, le degré d'acceptabilité et la facilité d'interprétation des questions par enquêtes. Après cette pré-enquête nous avons abouti à un questionnaire

définitif. Il est précédé d'une lettre d'introduction ayant pour but de motiver le sujet à répondre.

Ces entretiens et ces questionnaires sont conçus autour de plusieurs thèmes. En dehors des informations relatives à l'identité des enquêtés (leur sexe, leur rapport avec l'enseignement de l'EPS. L'enquête prend en compte les thèmes suivants :

- Les conditions d'enseignement de l'EPS dans les différents établissements: le nombre de classe et d'heure par semaine, le nombre et le grade des enseignants, le budget alloué à la discipline, la disponibilité et la construction des infrastructures.
- La place de l'EPS dans le système éducatif national : dans cette perspective, il est demandé aux enquêtés de hiérarchiser les disciplines scolaires suivant leur degré d'importance dans l'enseignement et de donner leurs opinions sur l'importance de la construction des infrastructures.
- Les finalités de l'EPS : les administrateurs et les enseignants sont sollicités pour exprimer leur préférence sur le maintien ou non de l'EPS à l'école et leurs suggestions pour améliorer la qualité de l'enseignement de l'EPS dans leur établissement.
- En dehors du questionnaire, nous avons eu des entretiens avec le Directeur Régional et les Chefs d'Inspection sur la situation actuelle et l'avenir de l'enseignement de l'EPS.

4.6- Traitements statistiques des données

Les données recueillies ont été traitées à l'aide du logiciel SPSS. 12 0F. Pour des raisons pratiques, les propositions recueillies à partir des questions ouvertes ont fait l'objet d'une analyse de contenu et de rapprochement des différenciations et des sériations.

CHAPITRE V.

PRESENTATION ET INTERPRETATIONS

DES RESULTATS

Pour avoir ces résultats, nous avons distribué 252 questionnaires à des Chefs d'établissements aux Enseignants et Chargés d'EPS. Le taux de pénétration de l'enquête a été de 99,21 %, ce qui nous donne 250 exploitables.

V.1- Caractéristiques des sujets de l'enquête

Tableau I: Données relatives aux caractéristiques des personnes interrogées (n = 250)

Personnel administratif et pédagogique			Sexe	
Administrateurs d'EPS	Chefs d'établissement	Enseignants d'EPS	M	F
5	165	80	247	3
2 %	66 %	32 %	98,80 %	1,20 %

Ce tableau montre que 165 soit 66 % des personnes interrogées sont des Chefs d'établissements. 80 soit 32 % des enquêtés sont des Enseignants d'EPS alors que 5 (2 %) sont des administrateurs d'EPS à savoir quatre Chargés d'inspection et 1 Directeur Régional. Parmi nos sujets, 247 soit 98,80 % sont de sexe masculin contre 3 (1,20 %) de sexe féminin. Les Chefs d'établissement sont plus nombreux que les Enseignants d'EPS. Ceci laisse présager que les opinions des premiers pourront être déterminantes dans la description de la situation actuelle de l'EPS dans les établissements de la Région éducative du Centre.

Tableau II : Répartition des enseignants d'EPS selon le grade (n = 80)

Professeurs D'EPS	Professeurs adjoints d'EPS	Maîtres d'EPS	Chargés d'EPS
7	3	6	64
8,75 %	3,75 %	7,5 %	80 %

Il ressort de ce tableau que 64 soit 80 % des enseignants d'EPS sont des chargés d'EPS n'ayant aucune formation de base dans l'enseignement de l'EPS contre 20 % ayant une formation de base dans l'enseignement de l'EPS. Parmi ceux-ci, 7 (8,75 %) sont des

professeurs certifiés d'EPS, 3 (3,75 %) des professeurs adjoints d'EPS, et 6 (7,50 %) sont des maîtres d'EPS.

Le nombre total d'enseignants d'EPS tout grade confondu, est de 80 contre 172 établissements scolaires que compte la région. Soit un ratio de plus deux établissements pour un enseignant. La formation des enseignants d'EPS n'a pas été suivie par la création d'établissements scolaires. Ceci pourrait expliquer le pourcentage élevé des chargés d'EPS. Les chargés d'EPS sont des personnes qui n'ont reçu aucune formation pour exercer la fonction d'enseignant d'EPS. En effet, lorsqu'il s'agit du recrutement d'enseignants vacataires d'EPS, les chefs d'établissements jettent leur dévolu sur les anciens footballeurs et athlètes qui acceptent des traitements dérisoires. Or, pour un enseignement d'EPS de qualité, il faut un personnel qualifié. C'est ce que confirme l'UNESCO (1978) dans la Charte Internationale de l'Education Physique et du Sport qui stipule, en son article 4 alinéa 1 que pour une éducation physique de qualité, l'ensemble du personnel qui assure la responsabilité professionnelle de l'EPS doit posséder la qualification et la formation appropriée. Il doit être recruté avec soin, en nombre suffisant et bénéficier d'une formation préalable et d'un perfectionnement continu afin de garantir les niveaux de spécialisation adéquats.

V.2- Les opinions des Chefs d'établissements

Tableau III : Nombre d'enseignants par établissement (n = 165)

Nombre d'enseignants	Effectif	Pourcentage
1	120	72,73%
2	30	18,18%
3	2	1,21%
4	8	4,85%
0	5	3,03%
Total	165	100%

Selon ce tableau, 120 soit 72,73 % des chefs d'établissements estiment avoir au moins un enseignant d'EPS tandis que 5 (3,03 %) déclarent n'avoir aucun dans leurs établissements.

Selon le nombre d'enseignants disponibles dans la région éducative centrale qui est de 80, en principe 92 établissements ne devraient avoir aucun enseignant. Cette estimation ne tient même pas compte du fait que certains, de part leur étendu, devraient cumuler, à eux seuls, plus de deux enseignants. Si seulement cinq Chefs d'établissements déclarent n'avoir aucun enseignant, cela suppose alors que certains enseignants interviennent dans plusieurs à la fois. Il y a lieu alors de se poser la question sur la qualité de l'enseignement dispensé et le degré d'investissement de l'enseignant au sein de ces établissements en EPS.

Tableau IV : Pratique de l'EPS au cours de la semaine (n = 160)

Toutes les classes pratiquent-elles l'EPS ?	Effectif	Pourcentage
Oui	57	35,62 %
Non	103	64,38 %
Total	160	100 %

Parmi les chefs d'établissements qui déclarent que leurs élèves pratiquent l'EPS au cours de la semaine, 57 soit 35,62 % disent que toutes les classes reçoivent des cours d'EPS contre 103 (64,38 %) qui estiment que toutes les classes ne pratiquent pas l'EPS au cours de la semaine.

Ces résultats donnent une idée sur le degré d'investissement des enseignants. En effet, on peut supposer que les chefs d'établissements se contentent de faire appel à un enseignant d'EPS juste pour certaines classes, notamment les classes d'examen.

Tableau V : Pratique de l'EPS au cours de la semaine (n=57)

Combien de fois par semaine	Effectif	Pourcentage
1 fois	34	59,64 %
2 fois	23	40,36 %
Total	57	100 %

Pour les 57 chefs d'établissements qui disent que toutes les classes pratiquent l'EPS au cours de la semaine, 34 soit 59,64 % d'entre eux estiment que leurs élèves pratiquent

l'EPS une fois par semaine. Par contre, 23 soit 40,36 % d'entre eux déclarent que leurs élèves participent aux séances d'EPS deux fois par semaine.

L'avant projet de programme (1992) fixe la fréquence des cours d'EPS à deux séances de 55 minutes par semaine. Les résultats du tableau V permettent de supposer que les enseignants ont la possibilité d'intervenir dans plusieurs établissements parce que le nombre de séances est réduit dans la plupart des cas, à une séance par semaine.

Tableau VI : Part du budget allouée à l'EPS en francs CFA (n = 165)

Quelle est la part du budget annuel allouée à l'EPS ?	Effectif	Pourcentage
Nul (0)	23	13,94
Moins de 50.000	15	9,09
Moins de 100.000	38	23,03
Moins de 150.000	23	13,94
Moins de 200.000	15	9,09
Moins de 250.000	22	13,33
Moins de 300.000	15	9,09
Moins de 450.000	7	4,24
Moins de 650.000	7	4,24
Total	165	100

Le tableau VI montre que 23 chefs d'établissements soit 13,94 % n'ont aucun budget consacré à l'EPS dans le fonctionnement de leurs écoles. Par contre, 15 (9,09 %) chefs d'établissements allouent moins de 50.000 F par an à l'EPS alors que 38 (23,03 %) lui consacrent moins de 100.000 F par an. En outre, 13,33 % (22) d'entre eux consacrent moins de 250.000 F à l'EPS et ceux qui lui consacrent moins de 650.000 F ne représentent que 4,24 % soit 7 chefs d'établissements. Près des trois quarts des établissements de la Région éducative du Centre ont un budget annuel de moins de 200.000 F. Ce montant est très insignifiant face aux besoins d'entretien ou de construction d'infrastructures, d'achat de matériel didactique, de salaire des enseignants, etc. Dans ces conditions, il n'y a aucune garantie pour l'enseignement d'une EPS de qualité. Que pensent alors les chefs d'établissements de la part de ce budget ?

Tableau VII : Coût de l'EPS (n = 142)

Pensez-vous que ce budget est suffisant ?	Effectif	Pourcentage
Oui	51	35,92
Non	91	64,08
Total	142	100

Il ressort du tableau VII, que parmi les 142 chefs d'établissements qui déclarent allouer une part de leur budget à l'EPS, 51 soit 35,92 % jugent ce budget suffisant contre 91 soit 64,08 % qui le trouvent insuffisant. Si la part moyenne la plus élevée du budget n'est que 650 000 F et que 35,92 % estiment leur budget annuel en EPS est suffisant, c'est ignorer que la mise en œuvre de l'enseignement de l'EPS est exigeant en coût. Pour vérifier cette hypothèse, on peut faire la situation des infrastructures dans les établissements.

Tableau VIII : Les infrastructures sportives (n = 165)

Disposez-vous d'infrastructures sportives ?	Effectif	Pourcentage
Oui	46	27,88
Non	119	72,12
Total	165	100

Les chefs d'établissements interrogés estiment à 72,12 % (119) n'avoir qu'un terrain de football ou aucune infrastructure sportive dans leurs établissements contre 46 soit 27,88 % qui déclarent disposer d'installations sportives. Le pourcentage des établissements qui disposent d'infrastructures sportives, n'atteint pas celui des Chefs d'établissement qui estiment que leur budget pour l'EPS est suffisant. La plupart des établissements qui ont été créés, après les années 90, n'ont pas bénéficié de la construction d'infrastructures pour l'enseignement de l'EPS.

Tableau IX : Les infrastructures sportives (n = 46)

Pensez-vous que ces infrastructures sont suffisantes ?	Effectif	Pourcentage
Oui	5	10,87
Non	41	89,13
Total	46	100

Parmi les 46 chefs d'établissements qui déclarent disposer d'infrastructures sportives, 5 - soit 10,87 % pensent qu'elles sont suffisantes contre 41 soit 89,13 % qui les jugent insuffisantes. C'est résultats sont vraisemblables dans la mesure où ceux qui déclarent avoir des infrastructures ne disposent que d'un terrain aménagé pour la pratique du football et d'une piste autour de ce terrain pour les courses. En réalité, ce n'est pas un luxe de disposer, d'une piscine, de terrains de basketball, de handball, de volleyball, d'une cour de tennis, d'un gymnase, etc.

Tableau X : Importance de la construction des infrastructures

Est-ce que la construction d'infrastructures sportives est aussi importante que celle d'un bâtiment scolaire ?	Effectif	Pourcentage
Oui	139	84,24
Non	26	15,76
Total	165	100

Les chefs d'établissements déclarent à 84,24 % que la construction d'infrastructures sportives est aussi importante que celle d'un bâtiment scolaire contre 15,76 % qui ne la jugent pas importante. Les opinions de ces derniers peuvent être que la conséquence du caractère facultatif qu'on a fini par donner à l'EPS. En effet, face à une multitude de problèmes, certains chefs d'établissements préfèrent privilégier les disciplines obligatoires aux examens officiels.

Les résultats des tableaux VII, VIII, IX et X montrent que la majorité des chefs d'établissement sont conscients de l'importance des infrastructures, mais qu'est-ce qui explique le fait que plusieurs établissements n'en disposent pas ?

Tableau XI : Construction des infrastructures sportives (n = 165)

A votre avis quel est le ministère qui est chargé de la construction des infrastructures sportives ?	Effectif	Pourcentage
Ministère des Sports et des Loisirs	99	60
Ministère des Enseignements Primaires et Secondaires	46	27,88
Les deux ministères	20	12,12
Total	165	100

D'après le tableau XI, 99 chefs d'établissements soit 60 % pensent que la construction des infrastructures sportives dans les établissements scolaires incombe au Ministère des Sports et des Loisirs tandis que 46 soit 27,88 % d'entre eux estiment qu'elle revient au Ministère des Enseignements Primaires et Secondaires. Enfin, 20 chefs d'établissements soit 12,12 % jugent que la construction des infrastructures doit être assurée par les deux ministères. Cela montre à quel point les responsables d'établissement ne se sentent pas réellement concernés par la problématique des infrastructures. Comme Magni (1998) l'avait souligné, ces résultats confirment le fait que l'enseignement de l'EPS souffre de la triple appartenance de la discipline au Ministère des Sports et des Loisirs et au Ministère des Enseignements Primaires et Secondaires et au Ministère de l'Enseignement technique.

Tableau XII : Comparaison entre l'EPS et les autres matières d'éducation

Places	Lang.	Bio.	Math.	Philo.	Phy-Ch	EPS	His-Géo.	Dessin
1	64	0	0	0	0	40	0	0
2	14	28	21	0	0	7	7	0
3	6	18	24	6	18	0	6	6
4	0	5	15	0	15	0	20	5
5	0	8	4	4	12	4	8	0
6	3	6	0	6	3	9	3	3
7	0	0	2	8	4	4	0	2
8	0	0	0	1	0	0	3	8
Total points	87	65	66	25	52	64	47	24
Classement	1 ^{er}	3 ^{ème}	2 ^{ème}	7 ^{ème}	5 ^{ème}	4^{ème}	6 ^{ème}	8 ^{ème}

1 ^{ère} place = 8 points	3 ^{ème} place = 6 points	5 ^{ème} place = 4 points	7 ^{ème} place = 2 points
2 ^{ème} place = 7 points	4 ^{ème} place = 5 points	6 ^{ème} place = 3 points	8 ^{ème} place = 1 points

Exemple de calcul des points : cas de l'EPS

$$(5 \times 8) + (1 \times 7) + (0 \times 6) + (0 \times 5) + (1 \times 4) + (3 \times 3) + (2 \times 2) + (0 \times 1) = 64$$

En affectant 8 points à une matière classée à la 1^{ère} place, 7 points à une matière classée à la 2^{ème} place, 6 points à la 3^{ème} place, etc., les résultats du tableau montrent que les langues viennent en première position avec 87 points. L'EPS vient en 4^{ème} position avec 64 points et le dessin avec 24 points est classé à la 8^{ème} position.

Tableau XIII : Avenir de l'EPS (n = 165)

Pensez-vous que ce soit important de maintenir l'EPS à l'école?	Effectif	Pourcentage
Oui	165	100%
Non	0	0%
Total	165	100%

A la question, pensez-vous que ce soit important de maintenir l'EPS à l'école, tous les chefs d'établissements soit 100 % ont répondu par l'affirmative.

V.3- Les opinions des Enseignants d'EPS

Les problèmes de l'enseignement de l'EPS sont vécus au quotidien par les enseignants d'EPS. L'enquête nous permis d'appréhender les conditions dans lesquelles ils travaillent.

Tableau XIV : Condition de travail (n = 80)

Quelles sont les difficultés que vous rencontrez dans l'exercice de vos fonctions?	Effectif	Pourcentage
Manque d'infrastructure	25	31,25 %
Manque de matériel didactique	26	32,50 %
Désintéressement des élèves	8	10,00 %
Surcharge	21	26,25 %
Total	80	100 %

Les enseignants d'EPS évoquent le manque d'infrastructure, (25 soit 31,25 %), le manque de matériel didactique (26 soit 32,50 %), le désintéressement des élèves (8 soit 10 %) et la surcharge horaire (21 soit 26,25 %) comme les principales difficultés qu'ils rencontrent dans l'exercice de leurs fonctions.

Tableau XV : Condition de travail (n = 80)

Avez-vous de bon rapport avec vos chefs d'établissement?	Effectif	Pourcentage
Oui	32	40 %
Non	16	20 %
Quelquefois	32	40 %
Total	80	100 %

Les enseignants estiment à 32 soit 40 % avoir de bon rapport avec leurs chefs d'établissements contre 16 soit 20 % qui pensent n'avoir pas de bon rapport. 32 soit 40 % d'entre eux déclarent avoir quelquefois de bon rapport avec les chefs d'établissements.

V.4- Les entretiens avec les Chefs d'Inspection et le Directeur Régional de l'EPS

De nos entretiens avec les 4 chefs d'inspections et le Directeur Régional de l'EPS, il ressort que l'EPS souffre aujourd'hui essentiellement d'un manque de programme officiel et d'un manque du personnel enseignant qualifié. On note également un manque d'infrastructures et de matériel didactique dans les établissements scolaires publics comme privés. Enfin, les responsables de l'EPS de la région déclarent que seule une grande volonté et un engagement réaffirmé du politique sortira l'EPS de sa léthargie actuelle.

CONCLUSION

Ce travail est une étude sur la problématique de l'enseignement de l'EPS dans la région éducative du Centre et l'avenir de celle-ci dans le système éducatif togolais. Les résultats obtenus, montrent que les Chefs d'établissement scolaire, les responsables chargés de l'enseignement de l'EPS, reconnaissent la place qui revient à l'EPS dans le programme d'enseignement général. Mais la mise en œuvre de son enseignement est handicapée par de nombreux problèmes tels : le nombre insuffisant d'enseignants d'EPS qualifiés, le problème d'infrastructures sportives dans les établissements scolaires, l'indisponibilité en nombre suffisant du matériel didactique et le manque de programme officiel pour l'enseignement de l'EPS.

En fait, le sport pratiqué de façon modérée (EPS) est bénéfique pour tous les enfants tant sur le plan physique, pubertaire, qu'intellectuel ou sur l'équilibre affectif et psychologique de ces organismes en croissance. Pour le squelette, certains faits sont acquis, l'activité stimule la croissance en longueur, la croissance en épaisseur et la densité de l'os. L'appareil musculaire est à l'évidence aussi développé par l'exercice physique. Sur le plan psychologique, le sport donne à l'enfant l'occasion d'une activité autonome où il peut s'exprimer ; il développe un goût pour les efforts, doit apprendre à se concentrer. Le sport va développer l'adresse, la rigueur. Il s'agit donc d'un des éléments importants de son épanouissement. Progressivement, la bonne influence d'activités physiques et sportives, adaptées à l'âge et au sexe des enfants, sur le maintien du bon état physiologique et le fonctionnement harmonieux de l'organisme, a été reconnue par les pouvoirs publics.

Toutes les instructions officielles destinées aux éducateurs physiques ou aux éducateurs sportifs font de la santé, de sa préservation et, si possible, de son renforcement, un objectif majeur. En 1980, la commission nationale chargée de rédiger les différents textes et programmes de l'enseignement général et ceux relatifs à l'EPS, reconnaît que tout enfant a la garantie d'être confié à un éducateur ayant des connaissances dans les domaines anatomique, physiologique, psychologique et technique propre à assurer son plein épanouissement.

Cette prise en considération de la valeur des activités physiques et sportives comme moyen de l'éducation des enfants, filles et garçons, a eu des conséquences essentielles. Cette pratique doit cependant répondre à certaines règles de bon sens ; ainsi les suggestions suivantes peuvent être formulées :

- L'éducation physique devenue discipline d'enseignement, nul ne peut enseigner, encadrer ou animer contre rémunération une APS, s'il n'est titulaire d'un diplôme délivré par l'État.
- L'ordonnance N° 16/MENRS du 6 mai 1975 relative à l'organisation et à la promotion des APS a confirmé que « les APS constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement » et que l'État est responsable de l'enseignement de l'EPS directement et du développement du sport en liaison avec le mouvement sportif. D'où la nécessité de recruter des enseignants d'EPS et éducateurs sportifs qualifiés en nombre suffisant pour l'encadrement, la formation des jeunes scolaires ainsi que le suivi des sportifs.
- Le budget alloué à l'EPS doit être revu à la hausse et réellement consacré à l'équipement des établissements en infrastructures sportives et en matériels didactiques.
- Revaloriser l'enseignement de l'EPS en organisant des stages de recyclage des enseignants d'EPS périodiquement pour une formation continue et pour gravir des échelons dans la fonction publique.
- Rendre l'EPS obligatoire aux différents examens, ce qui pourrait inciter les chefs d'établissement à accorder plus d'importance et à mettre plus de moyens.
- L'Etat doit élaborer un "guide de conduite" par rapport à l'enseignement de l'EPS et imposer à tous ceux qui veulent créer leur propre établissement de prévoir des installations sportives.

D'une manière générale, tout le monde s'accorde à reconnaître que dans l'enseignement de l'EPS les moyens matériels et humains font défaut et que le programme est inadéquat. Ainsi, les problèmes qui entravent l'évolution de l'enseignement de l'EPS dans la région éducative du Centre n'ont pas seulement leur source dans les seuls facteurs d'ordre situationnel et institutionnel, mais interpellent aussi tous les acteurs du système éducatif national, du politique aux praticiens de terrain.

Des réflexions sur la formation des enseignants d'EPS, leur recrutement dans les établissements, leur carrière administrative, etc. sont autant de pistes à explorer ultérieurement pour apporter une contribution à l'amélioration de l'enseignement de l'EPS au Togo.

REFERENCES

BIBLIOGRAPHIQUES

1. **Adotoyo, K.D. (2003).** *L'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les établissements scolaires privés du deuxième degré du Togo. Analyses et perspectives : cas de Lomé.* Mémoire de CAPEPS. INJS, Lomé.
2. **Baka, K. (1980).** *Contribution à l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le premier degré au Togo.* Mémoire de CAPEPS, INJS, Lomé.
3. **CAJA, J./Mouaret,M0/Berret, A. (1996).** *Guide de préparation au Brevet d'Etat d'éducateurs sportifs 1^{er} degré* Editions Vigot, Paris
4. **Décret N° 2001-175/PR** portant Attributions et Organisation du Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports en date du 11 octobre 2001,
5. **Décret N° 76-128** du 26 juillet 1976 portant création et organisation de l'INJS, JO-RT, 28^{ème} année n° 25 du 1 août, p. 518.
6. **Décret N° 92-019/MPRT** du 29/01/92 portant attributions et organisation du MCJS, JO-RT, 37^{ème} année n°10 du 16 février 1992, p. 34.
7. **Degbey, H. (1996).** *Pour une redynamisation de l'EPS dans nos établissements par une revalorisation de ces ressources humaines.* Mémoire de CAPEPS, INJS, Lomé.
8. **DGSCN (2008).** *Estimation de la population du Togo.*
9. **Dosseh (2009).** *Représentation sociale de l'éducation physique et sportive par les chefs d'établissement du secondaire au Togo : cas de la région éducative Golfe/Lomé.* Mémoire de Master. INJEPS, Porto-Novo (Université d'Abomey-Calavi).
10. **Dottrens, R. (1983).** *La crise de l'éducation physique et ses remèdes,* Actualités pédagogiques et psychologiques, p. 40.
11. **DPPE (2008).** *Tableau de bord de l'éducation au Togo : les indicateurs de 2006-2007.*
12. **Hardman, K. (1999).** *Enquête mondiale sur la place et le statut de l'éducation physique dans les établissements scolaires.* CIEPSS.

13. **Hebert, G. (1974).** *La méthode naturelle : "la liaison intime et indispensable du physique et du moral* Paris, édition Vuibert, pp. 710-711.
14. **Klein, G. (2003).** *Une affaire de discipline.* In Revue EPS, p. 79-100.
15. **Klein, G (2005).** *Une affaire de discipline,* in G. Actualité de l'éducation Physique en Europe. Dossier EPS, 66, pp. 27-36.
16. **Le Boulch, J. (1997).** *Face au sport.* Paris, édition ESF.
17. **Magni, D. (1998).** *Problématique de la pratique de l'éducation physique et sportive dans les CEG au Togo.* Mémoire de CAPEPS, INJS, Lomé.
18. **Ordonnance n°16/MENRS du 6 mai 1975 portant réforme de l'enseignement au Togo,** JO-RT, 20^{ème} année n°17 du 16 juin 1975, p. 264. Lomé-Togo
19. **UNESCO (1978).** *Charte internationale de l'éducation physique et du sport* Article premier.

ANNEXES

ANNEXE 1

QUESTIONNAIRE DE RECHERCHE

Madame et Monsieur,

Ce questionnaire vise à recueillir des données pour une recherche sur la problématique de l'enseignement de l'EPS au Togo. Nous vous prions de bien vouloir répondre objectivement aux questions suivantes.

1. Marquez une croix dans la case correspondant à votre réponse
2. Pour les questions ouvertes remplissez les lignes devant la question.

Dans le souci de respecter les règles usuelles d'éthique propres à toute recherche scientifique, nous procéderons de telle sorte que vos réponses soient traitées dans l'anonymat. Nous tenons à vous remercier d'avance pour la sincérité de vos réponses et votre collaboration.

I. IDENTIFICATION

1. Féminin Masculin
2. Enseignement primaire Enseignement secondaire
3. Public Privé
4. Depuis combien d'années occupez-vous ce poste de chef d'établissement? _____

II. LES CONDITIONS D'ENSEIGNEMENT DE L'EPS

5. Votre établissement compte combien de classes? _____
6. Quel est le nombre total des enseignants de votre établissement? _____
7. Quel est le nombre moyen d'heures par enseignant? _____
8. a) Quel est le nombre des enseignants d'EPS intervenant dans votre établissement? _____
b) Quel est le niveau de formation de vos enseignants d'EPS? _____
c) Quel est le nombre moyen d'heure hebdomadaire par enseignant d'EPS? _____
9. Toutes les classes pratiquent-elles l'EPS au cours de la semaine? Oui Non
10. Combien de fois par semaine? _____
11. Quel est le budget de votre établissement? _____
12. Quel est la part du budget annuel allouée à l'EPS? _____
13. Pensez-vous que ce budget est suffisant? Oui Non

14. Indiquez les infrastructures sportives dont dispose votre établissement. _____

A votre avis quel est le ministère qui est chargé de la construction des infrastructures sportives dans les établissements scolaire? Indiquez la bonne réponse

Ministère des sports et des loisirs Ministères des enseignements primaires et secondaires

Justifiez votre réponse. _____

15. Pensez-vous que ces infrastructures sont suffisantes? Oui Non

16. Est-ce que la construction d'infrastructures sportives est aussi importante que celle d'un bâtiment scolaire? Oui Non

Justifiez votre réponse _____

17. Soient les matières d'enseignement suivantes: Mathématique, Langues Biologie, Physique-Chimie, Philosophie, Histoire-Géographie, EPS Dessin. Classez-les de 1 à 8 en commençant par les plus importantes.

1 _____ 2 _____ 3 _____
4 _____ 5 _____ 6 _____
7 _____ 8 _____

18. Pensez-vous que ce soit important de maintenir l'EPS à l'école? Oui Non

19. Quelles suggestions faites-vous pour améliorer la qualité de l'enseignement de l'EPS dans votre établissement? _____